Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026047-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/047

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 06 mai 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi six mai à 18H30

Date de convocation : 30 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
David LE PORT	X		Gabrielle BOLOU	X	
Claire BENSIMHON	X		Xavier LE BRIS	X	
Jean-François MELIN	X		Christelle FÉNÉON	X	
Philippe BURBAN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT		X
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Claire BENSIMHON
Julien DESTREMONT	Gabrielle BOLOU

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Solène BOULENGUER	39,1 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026047-DE

DCM 2026/047 : INSTANCES - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Madame la Maire informe l'assemblée que Monsieur Gilles JOURDAIN, élu de la liste "MOËLAN AUTREMENT !", conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. a transmis à Monsieur le Préfet du Finistère le 16 avril 2026 sa démission de son mandat d'adjoint au maire et à Madame la Maire sa démission de son mandat de conseiller municipal.

L'article L 270 du Code Électoral précise *que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit».*

Madame Élodie FRANCHET a donc été informée de son installation en tant que conseillère municipale et est donc appelée à remplacer Monsieur Gilles JOURDAIN.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Madame Élodie FRANCHET en qualité de conseillère municipale.

VU la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 270 du Code Électoral,
VU l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que "Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au maire et que la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département",
VU l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que la démission des fonctions d'adjoint de Gilles JOURDAIN a été transmise à Monsieur le Préfet du Finistère le 16 avril 2026 et acceptée en date du 04 mai 2026,
CONSIDÉRANT que la démission du mandat de conseiller municipal est devenue effective à compter de sa réception par Madame le Maire, soit le 16 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Madame Élodie FRANCHET ne prenant pas part au vote.

- PREND ACTE de la démission de Monsieur Gilles JOURDAIN en qualité de conseiller municipal et d'adjoint au maire,
- PREND ACTE de l'installation de Madame Élodie FRANCHET en qualité de conseillère municipale,
- PRÉCISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

Pour extrait certifié conforme.

Solène BOULENGUER
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOELAN-SUR-MER FINISTÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.